

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 Septembre 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 02/09/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

▪ **Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

M. le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi Climat du 22/08/2021 et par la Loi APER du 10/03/2023) définit la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (P.A.D.D.), qui répond à plusieurs objectifs :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. (...) »

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune sur le moyen et le long terme, en tenant compte des politiques supracommunales et documents supra-communales, notamment le Scot Marennes-Oléron approuvé le 06/07/2024.

S'il n'est pas opposable aux tiers, le PADD est une pièce obligatoire et revêt une place capitale dans la démarche et le dossier du plan local d'urbanisme. Il constitue un cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire. Ses orientations permettent de définir dans une logique de cohérence la règle d'urbanisme (plan de zonage et le règlement écrit d'urbanisme).

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Toutefois, aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation avant l'arrêt définitif du projet de P.L.U.

Il est précisé que ce 1^{er} débat en Conseil ne porte que les orientations générales.

Le bilan en matière de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est présenté mais les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont à l'étude et seront débattus lors d'un prochain débat en conseil municipal.

M. le Maire donne la parole à Mme Jaffré urbaniste chargée d'étude du cabinet "Gheco" qui présente à l'Assemblée le PADD établi sur la base du diagnostic du territoire réalisé après établissement du diagnostic, de l'état initial de l'environnement, mise en évidence des enjeux et association des Personnes publiques Associées. Le PADD définit pour la commune de Nieulle-sur-Seudre six grandes orientations stratégiques qui constituent le fondement du projet du PLU, dont il est fait la lecture :

- 1) Préserver le cadre naturel exceptionnel de la commune, les continuités écologiques, la trame verte du bourg, les paysages, le patrimoine bâti traditionnel
- 2) Protéger les terres et les marais, accompagner l'évolution des activités agricoles et aquacoles
- 3) Être soucieux du caractère rural de la commune et de la sensibilité du territoire dans les choix de développement pour demain
- 4) Accueillir de manière modérée de nouvelles populations, favoriser le renouvellement démographique et répondre aux besoins des habitants
- 5) Soutenir les activités et l'emploi en s'inscrivant dans le contexte territorial et en optimisant sa situation privilégiée entre marais et littoral
- 6) Prendre en compte les risques, aléas et nuisances, les besoins en réseaux et accompagner le développement des énergies renouvelables dans le projet de développement communal

Pour chacune des orientations, Mme Jaffré décline les sous orientations détaillées et les principales incidences en matière d'évolution du règlement par rapport au PLU en vigueur.

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations présentées.

Il n'est fait aucune observation sur les orientations 1, 2, 5 et 6 qui sont validées. Sur les orientations 3 et 4, il est bien entendu que :

- d'une part, les secteurs de développement seront requalifiés et réduits dans le cadre de la révision, notamment pour prendre en compte les exigences attendues en termes de modération de la consommation d'espaces, de réduction de l'artificialisation et pour respecter les objectifs chiffrés du Scot approuvé.
- d'autre part plusieurs programmes résidentiels sont lancés, accordés ou à l'étude dans le secteur de Montauban

Toutefois, plusieurs élus s'interrogent sur les moyens concrets dont dispose la commune, pour gérer d'éventuels projets ou demandes d'autorisation qui seraient faites sur d'autres terrains constructibles au PLU en vigueur, dans l'attente de l'approbation de la révision.

Mme Jaffré indique que la commune peut surseoir à statuer notamment, lorsque les constructions, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme

(PLU) dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du conseil municipal (L. 153-11 code de l'urbanisme).

La rédaction des orientations générales du PADD doit donc être suffisamment explicite, pour surseoir à statuer sur des projets qui ne seraient pas compatibles avec le projet communal ou qui généreraient à moyen terme une consommation d'espaces et/ou artificialisation trop importantes.

Il est retenu de compléter la rédaction des sous orientations en pages 5, 6 et 7, pour préciser notamment que le développement de l'habitat et l'accueil de populations sera contenue dans l'enveloppe urbaine du bourg, bâtie ou non, en continuité directe du bourg,

- prioritairement sur le secteur nord-est du bourg (Montauban), pour prendre en compte des opérations programmées,
- en préservant des espaces "tampons" au sud du bourg, proches des activités agricoles.

A l'issue du débat, le conseil municipal acte la tenue de ce débat sur les orientations du PADD tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et s'oriente sur la présentation de ce projet à la population au cours d'une réunion publique de concertation qui aura lieu courant novembre.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_01

2. VIE SCOLAIRE

▪ Point sur la rentrée scolaire et les effectifs

M. le Maire expose que la rentrée s'est fort bien déroulée le lundi 02 septembre. Cette année, la commune accueille un effectif global de 135 élèves à l'école répartis dans 6 classes comme suit :

- Petite et moyenne section : 20
- Petite moyenne et grande section : 23
- Grande section CE1 : 23
- CP et CE2 : 24
- CP et CM2 : 21
- CM1 et CM2 : 24

Soit un total de 135 élèves (5 de plus que l'an passé).

▪ Reconduction du règlement du restaurant scolaire

L'an dernier, un règlement relatif au fonctionnement du service de la cantine a été mis en place.

Celui-ci comporte les indications relatives à l'inscription des élèves, aux menus proposés, au fonctionnement du service, à la discipline, à la facturation du service, au paiement des factures à l'accès aux locaux.

Il convient de reconduire ledit règlement qui sera affiché dans les locaux scolaires, distribué à tous les élèves et parents, mis en ligne sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_02

▪ Détermination du tarif du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire pour les élèves, ainsi que ceux des enseignants à compter de septembre 2024. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2022.

Il rappelle à l'assemblée que suite au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. Il propose d'appliquer les tarifs suivants à compter de septembre 2024 :

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	Année Scolaire 2023-2024	Année Scolaire 2024-2025
Maternelle	2,60 €	2,70 €
Élémentaire	2,80 €	2,90 €
Enseignant / Adulte	5,00 €	5,20 €

soit une hausse de l'ordre de :

- ✓ + 3,8 % sur le tarif maternelle
- ✓ + 3,5 % sur le tarif élémentaire
- ✓ + 4 % du tarif enseignant

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_03

▪ **Détermination du tarif de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à destination des élèves à compter de septembre 2024. Ceux-ci n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2018 et figurent ci-après :

DÉSIGNATION	Année Scolaire 2023-2024	Année Scolaire 2024-2025
Garderie du matin : 7 h 30 – 9 h 00	1,00 €	1,10 €
Garderie du soir (la 1 ^{ère} heure avec goûter : 16h30 – 17h30)	1,80 €	1,90 €
Garderie du soir (la 2 ^{ème} heure : 17 h 30 – 18 h 30)	1,00 €	1,10 €

soit une hausse de l'ordre de :

- ✓ + 10 % pour la garderie du matin
- ✓ + 5,5 % sur la garderie du soir (1^{ère} heure)
- ✓ + 10 % sur la garderie du soir (2^{ème} heure)

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_04

1. FINANCES COMMUNALES

▪ **Salle des Fêtes : détermination de la tarification au 1er janvier 2025**

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que les tarifs de la salle des fêtes ont été fixés par délibération du 19 septembre 2020 pour une application au 1^{er} octobre 2020.

Ils n'ont pas été révisés depuis et il propose de les actualiser raisonnablement à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément aux tableaux ci-après, en raison de la hausse des coûts de fonctionnement (électricité, charges générales, travaux d'appoint, etc.) tout en maintenant le développement des activités associatives et l'attractivité du site pour la population désireuse d'organiser des événements privés :

PARTICULIERS	Résidents commune		
	Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
Salle complète sans cuisine		330,00 €	220,00 €
Salle complète avec cuisine et vaisselle	484,00 €	374,00 €	264,00 €
Petite salle sans cuisine		120,00 €	88,00 €
Petite salle avec cuisine		150,00 €	132,00 €

Résidents hors commune		
Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
	440,00 €	330,00 €
594,00 €	484,00 €	374,00 €
	150,00 €	132,00 €
	180,00 €	176,00 €

ASSOCIATIONS	Associations commune		
	Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
Salle complète sans cuisine			88,00 €
Salle complète avec cuisine et vaisselle	286,00 €	242,00 €	110,00 €
Cours à raison d'une heure par semaine	Gratuit		

Associations hors commune		
Week-end *	Journée S / D / Férié **	Journée en semaine
		198,00 €
396,00 €	352,00 €	220,00 €
92,00 € par trimestre		

* du vendredi 15 h 00 au lundi 14 h 00

** exceptionnellement si la salle n'est pas louée dans le mois en cours de la réservation

Forfait ménage	165,00 €
Caution	550,00 €
Acompte à la réservation	30%

Remplacement vaisselle en cas de casse

Assiette/coupe/carafe	2,20 €
Verre/couvert	1,10 €
Plats	11,00 €

Par ailleurs, les modalités d'occupation de la salle des fêtes, définies par délibération du 17/09/2020 et de la petite salle, complétées par délibération du 04/12/2023 (location possible pour des réunions ou fêtes de famille avec peu de personnes (moins de 50), lorsque la salle des fêtes n'est pas réservée les fins de semaine, en respectant un délai de 1 mois maximum avant la date souhaitée) sont maintenues.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_05

▪ **Baux ruraux : actualisation des fermages pour l'exercice 2024**

M. le Maire informe l'assemblée que l'indice national des fermages a été fixé par arrêté du 17 juillet 2024 à 122,55 soit une hausse de 5,23 % par rapport à 2023.

Le montant des fermages s'en trouve modifié :

Montant perçu en 2023 : 504,60 €

Montant à percevoir en 2024 : 530,98 €

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SECTION	N°	SURFACE M ²	INDICE 2023	INDICE 2024	MONTANT FERMAGE 2023	MONTANT FERMAGE INDEXE 2024
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	261	20 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	262	4 200				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	265	7 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	266	9 600				
TOTAL						116,46	122,55	437,89 €	460,79 €

GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE CHENOLETTE	D	4	3 200				
GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE BONIFACE	D	5	1 320				
TOTAL						116,46	122,55	36,23 €	38,12 €

OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF COMMUN	ZA	49	2 333				
OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF DE SEURA	ZB	22	1 470				
TOTAL						116,46	122,55	30,48 €	32,07 €

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

M. OCTEAU, concerné par ce dossier, ne participe pas au vote

Délibération n° D24_04_06

- **Occupation du domaine public communal pour les télécommunications : détermination de la redevance au titre de l'année 2024**

Comme l'an dernier, il convient de demander à ORANGE de s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications, au même titre qu'ENEDIS s'acquitte de cette redevance pour les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Rappel RODP ORANGE 2023 : 2 212,32 €

RODP ORANGE 2024 : 2 274,51 €

Pour information; RODP ENEDIS 2024 : 234,00 €

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_07

- **Attribution d'une subvention à l'école publique "Marie-Louise Neaud"**

M. le Maire indique qu'il convient de définir le montant de la subvention allouée à l'école publique "Marie-Louise Neaud" pour parfaire le financement des sorties pédagogiques et activités sportives qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire 2023/2024.

Le montant global de ces différentes actions pédagogiques s'est élevé à 1 572,50 €. Il propose d'accorder à l'école publique, au nom de la commune, une subvention du même montant.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_16

2. PERSONNEL COMMUNAL

▪ **Modification du tableau au 1er octobre 2024 pour la prise en compte des évolutions de carrière**

M. le Maire expose qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite à un concours. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Par conséquent, M. le Maire propose à l'Assemblée Municipale de modifier le tableau des effectifs de la commune pour créer, au 1^{er} octobre 2024, toutes les obligations réglementaires étant accomplies :

- un poste de d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,
à temps complet 35 h hebdomadaires, affecté au Service Administratif (Fabien),

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_08

▪ **Information sur la mutualisation d'un agent affecté au service technique avec la commune de St-Sornin**

M. le Maire expose que les agents du service technique sont en effectif insuffisant pour maintenir l'ensemble du territoire de la commune en bon état d'entretien, en particulier au niveau des espaces verts et de la voirie. Certaines périodes de l'année sont tendues pour la tonte et la taille, surtout si les conditions météorologiques sont propices à la végétation.

Le besoin porterait sur l'emploi d'un agent à temps incomplet, à raison d'une quotité de travail comprise entre 17 heures et 20 heures par semaine. Le recrutement d'une personne à temps partiel est toutefois difficile, le salaire correspondant étant insuffisant pour garantir un niveau de vie satisfaisant.

La solution consisterait à mutualiser un agent à temps complet avec la commune de Saint-Sornin, à raison d'un mi-temps pour chaque commune.

Le maire de Saint-Sornin est intéressé par ce projet puisque l'un de ses agents va faire valoir ses droits à la retraite et il souhaiterait ne recruter qu'un mi-temps. Il doit nous fournir une réponse avant le 15 septembre.

▪ **Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et au contrat collectif d'assurance prévoyance associé**

M. Le Maire expose que la protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

La protection sociale complémentaire comprend :

- La garantie santé ou mutuelle santé qui couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La garantie prévoyance ou maintien de salaire qui couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité permanente ou incapacité temporaire de travail ou un décès.

Dans le nouveau cadre juridique, la participation en matière de prévoyance devient obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1er janvier 2025.

Concernant la santé, la participation deviendra obligatoire au 1er janvier 2026.

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 06 novembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse

Le contrat collectif d'assurance prévoyance proposé par le CDG17 prendra effet au 1er janvier 2025, pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_09

▪ **Mise en place du dispositif de médiation préalable obligatoire**

Instaurée à titre expérimental depuis le 1er avril 2018, la médiation préalable obligatoire (MPO) est pérennisée par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire. Ainsi, l'ensemble des collectivités et établissements publics de Charente-Maritime peuvent confier au CDG 17 l'organisation de leur médiation préalable obligatoire (MPO).

La médiation est un processus de résolution amiable des différends, via l'intervention d'une personne extérieure, neutre et impartiale : le médiateur. Celui-ci écoute chaque partie et confronte leurs points de vue pour permettre de trouver une solution au litige qui les oppose.

Une médiation classique s'organise généralement en plusieurs étapes :

- des entretiens individuels, où le médiateur reçoit chaque partie séparément,
- des entretiens collectifs, où les parties sont rassemblées afin de trouver ensemble une solution efficace à leur différend.

Par rapport à une procédure contentieuse devant la juridiction administrative, la médiation présente l'avantage d'être plus rapide (environ trois mois, comparativement au délai de deux ans en moyenne pour le tribunal administratif), moins coûteuse, et permet l'émergence de solutions efficaces et partagées par les parties.

Ainsi, les recours contentieux formés par les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, à savoir :

- Les décisions administratives défavorables relatives à un élément de rémunération (traitement, supplément familial de traitement et autres indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire) ;
- Les refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou le réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré ;
- Le classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne (attention : les décisions de refus de promotion n'entrent pas dans le champ de l'expérimentation) ;
- La formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé ;
- L'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

La médiation, dans ce cadre, est un préalable obligatoire au recours contentieux, un agent ne pouvant saisir directement le Tribunal administratif sans avoir préalablement saisi le médiateur.

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_10

▪ **Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

En application du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020, l'ensemble des collectivités et établissements publics doivent mettre en œuvre, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Cette réglementation s'inscrit dans la continuité des précédentes dispositions visant à encadrer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

La réglementation précise que les collectivités et les établissements publics peuvent demander que les CDG gèrent le dispositif de recueil des signalements (art. 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).

Dans ce cadre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime a décidé, le 11 juin 2021, de proposer cette nouvelle mission facultative aux collectivités affiliées, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif permet de :

- Recueillir les signalements effectués par les agents des collectivités ayant formalisé leur adhésion à la mission proposée par le CDG17,
- Orienter ces agents vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Orienter ces agents vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_11

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

▪ **Signature d'une convention de servitudes avec Enedis**

Dans le cadre du raccordement du projet de lotissement privé porté par la SAS 2I CONCEPT au lieudit "Montauban", des travaux sont envisagés par Enedis, devant emprunter les parcelles ZA 151 et ZA 65 situées au clône, dans une bande de 1 m. de large et 72 m. de long (canalisation souterraine).

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages pour quelque motif que ce soit. De plus, il est précisé que ladite servitude est consentie sans compensation financière.

Il convient de signer à cet effet une convention de servitudes avec Enedis.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_12

▪ **Point sur le dispositif de l'Heure Civique**

M. le Maire rappelle que l'Heure Civique est un dispositif qui a pour mission de développer la solidarité de proximité (bricolage, aide aux courses, collecte de déchets, etc.). La commune est adhérente à l'heure civique depuis début 2022. Cette adhésion ne doit pas se limiter à l'organisation de la fête des voisins. Bruno RENOULEAUD a assisté à une assemblée générale à la Rochelle. Il relate les termes de cette réunion.

L'organisation d'une réunion publique à l'échelon communale pour réexpliquer les enjeux de ce dispositif est en projet afin de mobiliser les administrés pour les inciter à donner un peu de leur temps. L'heure et le lieu seront communiqués dès que connus.

Dans le cadre de la première édition des 24 Heures Civiques, le samedi 19 octobre, une animation de dynamique solidaire pourrait avoir lieu sur la commune, comme le nettoyage du cimetière, juste avant les fêtes de la Toussaint. Les enfants de l'école pourraient y être sensibilisés, via un mot dans leur cahier de liaison.

▪ **Adhésion au réseau "Les Maires pour la Planète"**

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition d'adhésion à l'association Les Maires pour la Planète.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficie :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

L'Assemblée Municipale doit se prononcer sur ce dossier. Le montant de l'adhésion est de 50 euros par an

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_13

▪ **Demande d'emplacement sur le domaine public pour un camion Pizza**

M. le Maire présente la demande du gérant de "Pizzaolive" qui est à la recherche d'un emplacement le vendredi soir avec branchement électrique. Il demande au conseil d'émettre un avis sur cette demande.

Après débat, considérant que la commune accueille déjà un camion-pizza, la demande est rejetée.

▪ **Déménagement de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux**

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de la bibliothèque, dans le temple sont terminés. Il adresse ses plus vifs remerciements à M. RENOULEAUD qui a réalisé les peintures. Celui-ci s'attendait à un peu plus d'entraide pour l'aider à accomplir cette tâche mais il a fait face.

Le mobilier est prévu autour du 15 septembre. Dès qu'il sera en place, il sera nécessaire de descendre les 3 500 livres en stock. M. le Maire invite les volontaires à se faire connaître.

La bibliothèque sera fermée pendant toute la durée nécessaire au déménagement. Sa réouverture est prévue le 1er octobre 2024.

En ce qui concerne le financement des travaux, les subventions du département sont légèrement supérieures à ce qui était annoncé (30 % au lieu de 25 pour le gros œuvre et 25 % au lieu de 20 pour l'aménagement intérieur).

▪ Recensement de la population

M. le Maire expose que la commune est appelée à réaliser les opérations du recensement général de la population du 16 janvier au 15 février 2025. Il convient de mettre en place tous les moyens nécessaires pour mener à bien cette opération.

Désignation du Coordonnateur

M. le Maire précise qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il propose de confier cette fonction à M. GIRAUD, secrétaire général, qui pourra faire appel aux agents du service administratif pour le suppléer dans sa tâche.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_14

4. TOUR DE TABLE

M. LE MAIRE expose que plusieurs habitants du lotissement des aigrettes se plaignent de la vitesse, du sens de circulation du parking de la rue des aigrettes et de l'absence de trottoir.

Après plusieurs transports sur les lieux dont un avec un représentant du syndicat de la voirie, la solution la plus simple est de :

- créer une zone de rencontre dans tous le lotissement avec une priorité aux piétons. Des panneaux réglementaires seront placés à l'entrée de la rue du Fief du Chêne et des sauniers.
- le sens de circulation face au 12 et 14
- rue des sauniers sera inversé de façon à rétablir le sens de circulation dans le sens des aiguilles d'une montre comme il aurait dû l'être au départ.
- Placer un miroir rue des sauniers dans un angle de rue.

Dans le même temps, profitant de la présence du représentant du syndicat, il a été constaté que l'école n'était pas signalée rue Garesché et qu'aucune limitation de vitesse n'apparaissait au niveau des deux ralentisseurs. Il est donc précisé de créer une zone 30, rue Garesché (entre la rue des Aigrettes et la rue de la Paix) sera créé, en y ajoutant les panneaux signalant l'école.

M. LE MAIRE expose les époux LEFEVRE ont été condamnés pour les dégradations commises en 2022 autour du bassin. L'audience pour les intérêts civils a eu lieu le 05 septembre 2024, la décision sera rendue le 21 octobre 2024. Il est à noter qu'une nouvelle plainte a été déposée contre ledit couple qui a de nouveau découper la clôture en juin 2024. L'affaire sera appelée devant le tribunal en novembre 2024.

Deux procédures sont toujours en cours, l'une au tribunal administratif pour le terrain situé entre la rue de la vieille forge et l'impasse des pensées, l'autre pour une remise en cause des limites définies par le remembrement.

M. le Maire rappelle que les conjoints LEFEVRE/VINCENS mettent régulièrement la commune en cause. Dans ce contexte, il y a lieu de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans ces différents contentieux et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice, en l'occurrence le cabinet TEN FRANCE de Poitiers.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D24_04_15

Mme CHAUVET évoque la situation d'un terrain non entretenu avec une végétation très dense. Un courrier sera adressé aux ayants-droits pour que le nécessaire soit fait.

Mme RUCHAUD indique que les animations autour d'Octobre Rose seront organisées cette année par le comité des fêtes, le samedi 12 octobre. Deux marches seront organisées dans la journée et un repas le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Emmanuelle RUCHAUD.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ruchaud', is written over the text of the secretary's name.